

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2669

commission principale : développement économique

objet : **Exploitation du centre de congrès de la Cité internationale de Lyon - Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lyon est actuellement propriétaire du palais des congrès, dont l'exploitation a été déléguée à la société SECIL pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2006.

La maîtrise d'ouvrage de l'extension du palais des congrès "salle 3 000" a été transférée à la Communauté urbaine par convention en date du 6 mars 2001. Aux termes de cette convention, la Ville s'est engagée à transférer à la Communauté urbaine la propriété du palais des congrès. Il a été décidé d'un commun accord que ce transfert aurait lieu le 1er janvier 2006.

A cette date, la Communauté urbaine sera l'autorité délégante de l'exploitation du palais des congrès qui deviendra, après la livraison de la salle 3 000 au cours de l'exercice 2006, le centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

La convention d'affermage prenant fin au 31 décembre 2006, il conviendra que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode de gestion du centre de congrès à compter du 1er janvier 2007, éventuellement sous forme de délégation de service public et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales et préalablement à cette décision, la commission consultative des services publics locaux devra être consultée pour avis.

Il est donc proposé de saisir la commission consultative des services publics locaux de cette question lors de sa prochaine réunion plénière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Décide de saisir la commission consultative des services publics locaux sur le mode de gestion futur du centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,